

TRANSMIS LE 21/01/2024  
REÇU LE 21/01/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 03/01/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 03/01/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

### DÉCISION DU MAIRE N° 23-279

#### Contrat de cession du spectacle Glenn, naissance d'un prodige Dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de présenter le spectacle GLENN, NAISSANCE D'UN PRODIGE le jeudi 25 avril 2024 à 21h, dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry,

#### DÉCIDE

**Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION** avec la société **SUDDEN THEATRE – THEATRE DES BELIERS PARISIENS** représentée par son Administratrice générale, **Madame Laurence LUTZ**, adresse : 14 bis rue Sainte-Isaure, 75018 Paris

**Article 2 : Le montant de la cession est fixé à 11 077,50 € TTC (onze mille soixante-dix-sept euros et cinquante cents toutes taxes comprises) incluant le transport.** En qualité d'organisateur, la Mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les frais relatifs aux repas et aux droits d'auteur.

**Article 3 : La dépense sera imputée** au compte 6042 fonction 316 **pour la cession**, au compte 6232 fonction 316 **pour les repas** et au compte 6358 fonction 316 **pour les droits d'auteur.**

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 12 septembre 2023

Caractère Exécutoire  
3 janvier 2024  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrière - Guyno



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Île-de-France



## Acte à classer

DEC23-279CLT

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-01-02T10-36-52.00 ( MI250082865 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230912-DEC23-279CLT-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE GLENN, NAISSANCE D'UN  
PRODIGE DANS LE CADRE DE LA SAISON 2023-2024 DE L'ESPACE  
SAINT EXUPÉRY.

Date de décision : 12/09/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Dec 23-279 Glenn, naissance d'un prodige.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/01/24 à 10:36

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 02/01/24 à 10:36

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 02/01/24 à 10:42